12.12. Politique de Commotion

Définitions

- **12.12.1.** Dans le cadre de cette Politique, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :
 - a) « *Participant »* entraîneurs, athlètes, bénévoles, officiels, et autres Membres; et
 - b) « Commotion cérébrale » un changement dans la façon de penser et de se comporter aux suites d'un impact physique.

Objectif

- 12.12.2. L'Association canadienne de crosse s'engage à veiller à la sécurité de toutes les personnes qui participent au sport de la crosse. L'Association canadienne de crosse reconnaît qu'il y a une conscience accrue des commotions cérébrales et de leurs effets à long terme et croit que la prévention de commotions cérébrales est capitale pour la protection de la santé et la sécurité de nos Participants.
- 12.12.3. En complément aux *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale* de l'Association canadienne de crosse, cette Politique consigne le protocole à mettre en application quand une commotion cérébrale est soupçonnée. La sensibilisation aux signes et symptômes de commotion cérébrale et la connaissance des bonnes démarches de gestion de commotion cérébrale sont critiques pour favoriser la guérison, et pour veiller à ce que la personne touchée ne reprenne pas trop rapidement son programme d'activité physique, ce qui pourrait donner lieu à des troubles de santé conséquents.
- **12.12.4.** Une commotion cérébrale est un diagnostic clinique qui peut être prononcé uniquement par un docteur en médecine.

Procédure

12.12.5. Durant tous les évènements, compétitions, et séances d'entraînement, les Participants doivent se reporter aux *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale* et faire de leur mieux afin d'être à l'affût d'incidents qui pourraient donner lieu à une commotion cérébrale, et de reconnaître et comprendre les symptômes qui peuvent se manifester aux suites d'une commotion cérébrale. Les symptômes peuvent se manifester immédiatement après la blessure, ou dans les heures suivant la blessure, et peuvent se manifester différemment d'une personne à l'autre. En guise de référence, certains signes et symptômes communs de commotion cérébrale sont inclus dans les *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale*.

Responsabilités d'entraîneur / d'administrateur / de superviseur

- **12.12.6.** Tous les membres de la collectivité de l'Association canadienne de crosse (incluant les entraîneurs, les soigneurs, les officiels, et même les parents) doivent prendre conscience de leurs responsabilités aux termes des *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale*. Les Lignes directrices expliquent comment reconnaître les signes de commotion cérébrale, les interventions initiales à activer, les protocoles de retour au jeu, et les responsabilités de signalement à l'Association canadienne de crosse.
- **12.12.7.** Tout incident de commotion cérébrale possible doit être signalé à l'Association canadienne de crosse.

Retour au jeu

- **12.12.8.** Un Participant qui est réputé avoir subi une commotion cérébrale, même si le Participant n'a pas perdu connaissance, ne doit reprendre le jeu qu'après s'être fait examiner par un médecin.
- **12.12.9.** Avant de reprendre le jeu, le Participant doit consulter et suivre les directives de la section de Retour au jeu des *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale.*

Autorisation médicale

- **12.12.10.** En suivant les directives de la section de Retour au jeu des *Lignes directrices* de gestion de commotion cérébrale, le Participant aura été obligé de se faire examiner par un docteur en médecine.
- **12.12.11.** Une fois que le Participant aura obtenu une autorisation médicale d'un docteur en médecine, l'entraîneur, administrateur et/ou superviseur devra acheminer à l'Association canadienne de crosse une copie de la lettre d'autorisation médicale, aux fins de suivi.

Résumé des obligations de signalement

- **12.12.12.** 12. L'Association canadienne de crosse doit être avisée à chaque fois où il y a un incident de commotion cérébrale possible; et doit être avisée en outre des conclusions du docteur en médecine qui examine le patient, et des délais de retour au jeu qui s'appliquent au Participant. Les notifications suivantes doivent être préparées et soumises à l'Association canadienne de crosse :
 - a) Formulaire de signalement de traumatisme crânien de l'Association canadienne de crosse; et
 - b) Une lettre d'un docteur en médecine autorisant le Participant à reprendre ses activités de crosse.

Non-conformité

12.12.13. Le non-respect de l'un ou l'autre des lignes directrices et/ou protocoles constituant la présente Politique pourrait donner lieu à des sanctions disciplinaires en vertu des politiques de sécurité de l'Association canadienne de crosse.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

Révision

12.12.14. La présente Politique et les *Lignes directrices de gestion de commotion cérébrale* doivent être examinées régulièrement. La prochaine révision aura lieu au printemps 2021, après la publication des conclusions du 6ème Congrès du consensus international de commotions cérébrales dans le sport.